

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 25 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :
 - N° 24-006 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'ajuster les normes relatives à la marge arrière dans la zone H-110
 - N° 24-007 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de permettre la mixité d'usages dans la zone H-114
2. Les règlements ci-avant mentionnés ont été approuvés par la MRC de Rimouski-Neigette le 10 avril 2024 et les certificats de conformité ont été délivrés le 11 avril 2024.
3. Ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance des certificats de conformité. Ils sont réputés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.
4. Les règlements peuvent être consultés de la façon suivante :
 - a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
 - b) par courriel, en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse **greffe@rimouski.ca**.

FAIT À RIMOUSKI, CE 17 AVRIL 2024

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier